

Comme vous le savez, la répartition des moyens entre établissements relève des autorités académiques, qui s'attachent naturellement à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves. Les moyens d'enseignement sont répartis en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur les Secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LEDROIT